



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 6977

Texte de la question

M. Kofi Yamgnane attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux d'équipement en matériel informatique des familles françaises. Une étude récente, réalisée par un cabinet privé, a fait apparaître, outre l'augmentation attendue, de manière continue, dans les années à venir du nombre des foyers équipés de matériel informatique, qu'un des freins les plus importants résidait bel et bien dans les prix proposés. Ainsi, les baisses spectaculaires enregistrées récemment dans de grandes surfaces, avec des prix d'appel inférieurs au seuil psychologique des 5 000 francs par PC, ont entraîné une hausse considérable des ventes. Les réticences du grand public, présumé rebuté par une nouvelle technologie par trop complexe, semblent donc devoir céder le pas devant la curiosité des familles, les possibilités offertes par Internet, les effets de mode... comme tout produit de consommation normale, pour peu que le coût n'en soit pas prohibitif. Le Président de la République avait, en son temps, souligné la nécessité de procéder à de conséquentes baisses de prix dans le secteur, afin d'offrir à tous l'accès à la micro-informatique. Il lui demande donc si les baisses de TVA annoncées avec tant de conviction par l'ancienne majorité seront bien suivies d'effets ou si le gouvernement actuel envisage de soutenir une telle démarche visant à la démocratisation de l'acquisition de matériel informatique par le biais de mesures réalisables et appropriées.

Texte de la réponse

Les produits et services multimédia ne figurent pas sur la liste des biens et services auxquels les Etats membres de l'Union européenne peuvent appliquer un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée. L'abaissement du taux de la TVA applicable à ces opérations irait donc actuellement à l'encontre des engagements communautaires de la France. Cela étant, la France a officiellement saisi la Commission européenne d'une demande visant à y inclure les disques ainsi que les CD-ROM et compacts disques interactifs. La Commission a refusé de prendre en compte cette demande. Dans son rapport du 13 novembre 1997 relatif au champ d'application des taux réduits de TVA, la Commission a indiqué qu'elle n'y était pas favorable et qu'elle ne ferait dès lors aucune proposition pour inclure ces biens dans la liste de ceux pouvant bénéficier d'un taux réduit. La France continuera néanmoins à faire valoir auprès des instances communautaires l'intérêt qui s'attacherait à une telle évolution.

Données clés

Auteur : [M. Kofi Yamgnane](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6977

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4292

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1919